



Niger : Note sur les incendies des écoles par les groupes armés non étatiques dans la région de Tillabéri

Niamey, le 4 octobre 2019

Droit à l'éducation - Obligations et responsabilités de Tous



I. APERCU DU CONTEXTE

La situation sécuritaire sur la bande frontière Niger-Burkina Faso, continue de se dégrader, compte tenu de l'activisme des groupes armés non étatiques. Les communes frontalières avec le Burkina Faso notamment Makalondi, Djagourou, Gorouol, Dargol, et Torodi restent toujours sujettes aux incursions et attaques des GANE malgré les vastes opérations militaires en cours. Cela pourrait s'expliquer par la frontière qu'elle partage avec les régions du Sahel et de l'Est du côté du Burkina Faso où l'activisme des groupes armés non étatiques s'est accru au cours des huit derniers mois.

Selon des sources communautaires, des campagnes de sensibilisation sur les préceptes de l'islam sont organisées au profit des populations particulièrement sur les méfaits de l'enseignement et de la culture occidentale. Selon les communautés, Les GANE avaient deux objectifs:

- interdire sur le moyen et long temps l'enseignement moderne non islamique;
- obtenir la confiance des populations afin de mener leurs activités.

Pour rappel, le 30 novembre 2018, le gouvernement nigérien a décrété l'état d'urgence dans trois nouveaux départements: Torodi, Say, et Téra. Les raisons évoquées restent la dégradation continue de la sécurité des personnes et des biens avec une attaque perpétrée contre une position des FDS à Makalondi, dans la nuit du 17 au 18 novembre 2019, ayant fait deux morts selon les autorités gouvernementales. Cette attaque a précédé l'enlèvement d'un prêtre catholique dans la même zone le 17 septembre 2019 et succédée par des menaces sur les personnels enseignants et incendies d'écoles des villages de Tangounga (Makalondi) et Boborgoussaba (Torodi).

L'insécurité persiste du fait de l'existence de zones boisées au niveau de la frontière avec le Burkina Faso, qui servent de cachettes aux GANE afin d'échapper aux bombardements aériens. Il faut noter que la bande frontière Niger-Burkina Faso se distingue par la présence des groupes armés non étatiques qui prêchent les prescriptions de l'islam et sensibilisent les populations sur le rejet de la culture occidentale. Cela est à l'origine des incendies volontaires des salles de classes perpétrés par ces GANE dans la zone. (cf carte ci-dessous : localisation des villages concernés par les incendies d'écoles).

Niger: Région de Tillabéri - Localités concernées par les incendies d'écoles (octobre 2019)



En vertu du droit international des droits de l'Homme, les États sont porteurs de devoirs et il leur incombe principalement de mettre directement à disposition des services d'éducation dans toutes les conditions. En ratifiant les traités internationaux des droits de l'Homme, les gouvernements s'engagent à mettre en place des mesures et une législation interne compatible avec leurs obligations et devoirs découlant des traités. Tous les pays du monde [ont ratifié au moins un traité](#) couvrant certains aspects du droit à l'éducation.

Comme tous les droits de l'Homme, le droit à l'éducation impose aux États trois niveaux d'obligations : respect, protection et réalisation du droit à l'éducation.

- L'obligation de **respect** exige que les États évitent toutes mesures susceptibles d'entraver ou d'empêcher l'exercice du droit à l'éducation.
- L'obligation de **protection** exige que les États prennent toutes mesures empêchant que des tiers n'interfèrent dans l'exercice du droit à l'éducation.
- L'obligation de **réalisation** signifie que les États doivent prendre des mesures positives pour permettre et aider les individus et les communautés à exercer leur droit à l'éducation

Dans certaines localités, les écoles sont directement ciblées par les groupes armés qui font des prêches contre l'éducation occidentale. Ceci constitue une violation de la résolution 1612 du conseil de sécurité des Nations Unies. Ces attaques ont entraîné le départ des enseignants des localités affectées par les incidents et des zones à risque d'attaque ou infiltrées par les groupes armés non étatiques.



Les problèmes liés à l'insécurité, notamment le prêche contre l'éducation jugée « occidentale » par les groupes armés non étatiques, la difficulté liée à la mobilisation des enseignants dans les communes affectées, la fuite des populations, les menaces sur les fonctionnaires de l'Etat, y compris le personnel éducatif et la présence d'éléments des groupes armés dans les villages, entravent l'accès au droit fondamental à l'éducation et favorisent la déscolarisation des enfants.

La déclaration d'Oslo sur la sécurité dans les écoles approuvée en juin 2015 par le Niger, décrit les différentes mesures de bon sens que peuvent prendre les pays pour réduire l'impact négatif des conflits armés sur l'éducation, notamment en s'appuyant sur « *les*

Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés ».

I. SITUATION ACTUELLE

Au vu de tout ce qui précède sur l'environnement sécuritaire de la bande frontalière Niger-Burkina, la situation scolaire y reste préoccupante voir alarmante. En cette période de rentrée scolaire 2019-2020, les groupes armés non étatiques mettent en exécution leurs menaces contre l'enseignement moderne. En plus des deux communes ayant connu les cas d'incendies volontaires des écoles (Makalondi, Torodi) en 2018, les éléments des GANE ont étendu leurs menaces sur les villages frontaliers des communes de Diagourou et de Dargol suite à des incursions simultanément dans les villages de Gabikane, Tingou, Tchalgou, Doulgou, et Warraou.

Selon les sources communautaires d'informations ces éléments des GANE ont animé des prêches publics sur les prescriptions religieuses des études coraniques et demandé aux populations d'éviter d'inscrire leurs enfants dans les écoles d'enseignement modernes. Ces prêches ont été suivis de menaces sur le personnel enseignant et d'incendie volontaire de salles de classe, en guise d'avertissement pour les populations.

Entre le 01 et 02 octobre 2019, 4 écoles (Godel, Tcherotatori, Warraou, Taka..) dans les communes de Diagourou, Dargol et Téra ont été incendiées.



La rentrée 2019-2020, a été effectuée officiellement le 02 octobre 2019 et les sources communautaires indiquent que les éléments des GANE sont bien décidés à empêcher toute activité scolaire. Selon la Direction Régionale de l'Enseignement Primaire, il y a actuellement 100 écoles fermées qui n'ont pas effectué leur rentrée scolaire, dont 5 écoles incendiées en 2019. Au total 5892 élèves et 268 enseignants sont affectés par cette situation d'insécurité.

Les sources communautaires rapportent que les fournitures scolaires déjà acheminées dans les villages concernées ont été incendiées par les éléments des GANE. C'est le cas du village de Tcherotari dans la commune de Diagourou.

Au vu des informations qui précèdent, la scolarisation des milliers d'enfants dans les zones d'urgence de la région de Tillabéri est menacée cette année.

En outre, 5 collèges d'enseignement secondaire sont fermés dont celui de Bomanga dans la commune de Makalondi, et Dogona, Tchouridi, Allareni, Kobadjé dans la commune de Torodi courant l'année scolaire 2018-2019. Sur décision des autorités locales et des services techniques déconcentrés de l'Etat, les élèves de ces collèges ruraux ont été transférés dans les chefs-lieux des communes.

De plus des attaques suivies, des menaces à l'endroit du personnel enseignant et autres fonctionnaires de l'Etat dans la zone ont été rapportées à l'exception du personnel de santé.

Cette note est élaborée afin d'attirer l'attention du Gouvernement, de l'Equipe Humanitaire du Pays, des acteurs de protection (protection de l'enfant), de l'éducation, des acteurs sécuritaires, sur la recrudescence des attaques sur les infrastructures scolaires avec pour conséquence directe l'abandon scolaire et la déscolarisation des enfants qui concourent à enfreindre le droit à l'éducation des enfants.

III- RISQUES DE PROTECTION ENCOURUS PAR LES POPULATIONS

- Le développement de discours virulents à l'encontre d'un système éducatif jugé occidental pourrait entraîner un phénomène de déscolarisation. Cette tendance pourrait laisser croire que les familles, pourraient retirer les enfants du système éducationnel classique ;
- Risque d'assassinats ou de blessures des civils suite aux attaques des écoles si les enfants sont présents ;
- Risque d'augmentation de la psychose empêchant les enfants d'aller à l'école ;
- Risque d'augmentation de l'abandon scolaire et déscolarisation des enfants ;
- Risque d'augmentation du nombre d'écoles fermées dans les zones affectées et départ des enseignants ;
- Risque d'augmentation de la délinquance juvénile (suite à l'oisiveté car ils ne vont plus à l'école);
- Risque de recrutement des enfants au sein des groupes armés non étatiques ;

IV- RECOMMANDATIONS

Recommandations	Responsables
<p>Plaidoyer auprès du gouvernement et des autorités sécuritaires pour sécuriser l'environnement scolaire (bande frontalière avec le Burkina Faso et le Mali) ;</p> <p>S'assurer que dans toutes les écoles des zones d'intervention des FDS, la neutralité de l'espace scolaire soit reconnue aussi bien par les enseignants, les élèves que par les comités de gestion scolaire (COGES), les élus et les forces et groupes armés ;</p>	<p>Coordinatrice humanitaire Equipe humanitaire pays Cluster protection Cluster éducation</p>
<p>Veiller au principe humanitaire de ne pas nuire : assurer que les actions de militaires n'exposent pas davantage la communauté et les écoles</p>	<p>Cluster protection</p>
<p>Renforcer les mécanismes de surveillance et de communication de l'information sur les graves violations des droits des enfants en situation de conflit (MRM)</p>	<p>Sous cluster protection de l'enfance, UNICEF</p>
<p>Faire un plaidoyer au niveau des autorités pour la sécurisation des écoles et des enseignants</p>	<p>CIMCOORD</p>
<p>Faire une évaluation des alternatives pour la scolarisation des enfants dans ce contexte d'insécurité ;</p> <p>Renforcer les capacités d'accueil des écoles pouvant accueillir les enfants PDI pour faciliter un retour rapide dans le système éducatif</p> <p>Plaidoyer envers le PAM pour l'appui aux cantines scolaires ;</p> <p>Renforcer la capacité des écoles à préparer et répondre aux risques à travers la formation des enseignants en C/DRR et l'appui psychosocial et la mise en place des plans de préparation et réponse aux urgences au niveau des écoles</p>	<p>Cluster éducation</p>
<p>Faire un plaidoyer auprès des bailleurs de fonds pour la construction et l'équipement des écoles détruites</p>	<p>Equipe humanitaire pays ICC- OCHA</p>
<p>Prendre des dispositions pour le transfert des élèves vers d'autres écoles plus sécurisées dans les communes touchées</p> <p>Prévoir des salles de classes d'urgence dans les écoles les plus accessibles aux enfants dans les zones menacées</p>	<p>Autorités/services techniques déconcentrés de l'Etat cluster éducation</p>

V- AUTRES SOURCES DE DROIT PERTINENTS

1. Droit international des droits de l'homme

Le DIDH protège les droits de tous les individus, indépendamment de leur race, de leur sexe, de leur langue, de leur religion, de leurs opinions politiques ou autres, de leur origine nationale ou sociale, de leur fortune, de leur naissance ou de toute autre situation. Il s'applique à toute personne sur le territoire (et dans certaines situations au-delà du territoire) de l'Etat concerné, y compris aux personnes déplacées à l'intérieur et aux non-nationaux (tels que les réfugiés), et il s'applique à toutes les situations en tout temps. En vertu de ce droit, les Etats parties ont l'obligation de **respecter, protéger et réaliser le droit à l'éducation**. Chaque Etat dans le monde est lié au DIDH par au moins l'un des principaux traités internationaux relatifs aux droits humains.

2. Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et ses protocoles facultatifs (2000/2012) Article-28

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

(a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;

(e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

3. Le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (PIDESC-1966).

L'article 13, qui prévoit aussi un droit à l'éducation pour tous – et pas seulement pour les enfants – et à tous les niveaux de l'éducation. Le PIDESC a été ratifié par 160 Etats.

Elle offre un cadre analytique utile pour examiner les obligations des États en la matière. Les obligations liées à chacune des "caractéristiques essentielles" du droit à l'éducation sont classées en quatre catégories : disponibilité, accessibilité, acceptabilité, adaptabilité :

- Les institutions et installations éducatives doivent **être disponibles** en nombre suffisant (bâtiments, installations sanitaires pour les deux sexes, eau potable sûre, enseignants formés recevant des salaires compétitifs au niveau national, matériels d'enseignement) ;
- Les institutions éducatives doivent **être accessibles** à tous, sans discrimination, en droit et en fait ;
- La forme et le fonds de l'éducation doivent **être acceptables** tant pour les élèves que pour les parents : pertinents, appropriés au plan culturel et de qualité ;
- L'éducation doit être flexible, **adaptable** aux besoins de l'évolution des sociétés et répondant aux besoins des élèves dans la diversité de leur cadres sociaux et culturels.

4. Le Droit international humanitaire (DIH)

Le DIH est un ensemble de lois qui régit la conduite des parties à un conflit armé. Il s'applique à toutes les parties à un conflit, y compris les Etats et les groupes armés non étatiques. Le DIH contient des protections spécifiques pour l'éducation, les établissements d'enseignement, les civils et également à une protection spéciale pour les enfants, mais il ne prévoit pas un « droit à l'éducation » en soi.